



Direction des affaires juridiques et administratives

Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-317

OBJET : REFACTURATION DES PRESTATIONS LIEES A L'ACQUISITION DU LOGICIEL WEBDELIB

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10

VU la délibération N°CC-2022-449 du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoirs conférée au Président,

VU l'arrêté N°AP-2020-73 du 8 octobre 2020, donnant délégation de signature à M. Romain Le Borgne, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que le service mutualisé des assemblées de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et de la Commune d'Annonay a acquis un logiciel de rédaction des actes administratifs en 2017,

CONSIDERANT que cette solution ne donnait pas satisfaction en l'état en raison de dysfonctionnements techniques, de problèmes d'ergonomie et qu'il ne permettait pas la conformité avec les évolutions réglementaires de 2021,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a proposé de mettre en concurrence et de conclure un contrat avec un éditeur pour les besoins des deux parties et de leurs établissements publics respectifs : Centre Communal d'Action Sociale pour la Commune et Centre Intercommunal d'Action Sociale pour Annonay Rhône Agglo,

DECIDE

ARTICLE 1 : la Communauté d'agglomération conclut un contrat avec la Commune d'Annonay ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel de Rédaction des Actes.

ARTICLE 2 : la Communauté d'agglomération refacture à la commune d'Annonay la moitié du coût lié à l'acquisition et à la mise en œuvre, soit un montant de 3 501 €.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de la Communauté d'agglomération se chargent, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui entre en vigueur à la notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : **10 NOV. 2023**

Identifiant télétransmission : 001 - 200072015 - 20230104 - 45731A - A1

Fait à Davézieux, le **10 NOV. 2023**

Président

Simon PLENET

Romain LE BORONE
Directeur Général des Services

